

Délibération n°  
2022.073

Séance du 17/11/2022  
N° ordre : 17



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

AFFAIRES DIVERSES

**LES BALCONS  
D'AQUITAINE : convention  
de transfert de la voirie et  
des équipements communs  
dans le domaine public  
communal**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission  
en préfecture : 21/11/2022

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

**EXCUSES :** André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la demande de permis d'aménager pour 12 lots sur des terrains sis à « Lestrade » et cadastrés Section BC n°213 sur la commune déposée par la société NOALIS ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 autorisant le permis d'aménager n° 019 229 20A0001 du lotissement LES BALCONS D'AQUITAINE ;

Vu le programme de travaux ;

Vu le projet de rétrocession de l'emprise des voies et des équipements communs du lotissement LES BALCONS D'AQUITAINE dans le domaine public communal ;

Considérant la demande de participation exceptionnelle de Noalis en direction de la commune pour accompagner une opération de création de logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de transfert de la voirie dans le domaine public ainsi que les équipements communs du lotissement après réalisation du programme de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les conditions de transfert dans le domaine public de l'emprise de la voirie et des équipements communs du lotissement LES BALCONS D'AQUITAINE réalisé par la société NOALIS après achèvement et réception du programme de travaux.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement LES BALCONS D'AQUITAINE dans le domaine public communal (transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal) avec la société NOALIS.**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette affaire.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE